

Ensemble, l'Île-de-France

CP 2018-101 : Approbation du règlement d'intervention modifié du plan vert de l'Île-de-France

AMENDEMENT

Le Règlement d'intervention modifié du plan vert de l'Île-de-France, figurant en annexe à la délibération est modifié comme suit :

Au titre « 2.2 Dépenses éligibles (études et travaux) »

Après les mots :

« des jardins partagés, des jardins pédagogiques »

Sont ajoutés les mots suivants :

« - **Les potagers pédagogiques** »

Exposé des motifs :

Le règlement d'intervention du Plan vert, adopté lors de la séance plénière du 7 juillet 2017, fixe les modalités techniques et financières du soutien apporté aux maîtres d'ouvrage porteurs de projets concourant à la mise en œuvre du Plan vert, qui couvre 32 dossiers sur 30 communes.

Parmi les projets subventionnables, sont évoqués les jardins pédagogiques mais pas les potagers, qui constituent des espaces de découverte et d'accompagnement innovants, notamment pour les scolaires.

Carlos Da Silva



Commission Permanente du 24 janvier 2018

**Rapport CR 2018-101
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION MODIFIÉ DU PLAN VERT DE
L'ÎLE-DE-FRANCE**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
Plan Vert de l'Île-de-France : Règlement d'intervention**

AMENDEMENT

Dans le paragraphe : 3.3 Bénéficiaires des subventions régionales

Le dixième alinéa "- les établissements privés d'enseignement secondaire général" est supprimé.

Exposé des motifs :

L'objectif du Plan vert repose sur la création d'espaces verts ouverts au public. En aucun cas les lycées privés ne sont des lieux "ouverts au public" et il ne peut être demandé à leurs responsables de telles mesures. En effet, pour pouvoir pénétrer dans un lycée, il est nécessaire d'y être inscrit-e. Cela relève de mesures de sécurité dont la Région ne saurait demander aux proviseur-es de s'affranchir.

Cet amendement supprime la possibilité pour les lycées privés de bénéficier de ce Plan Vert, par souci de cohérence et parce que l'argent public n'a pas vocation à financer le patrimoine privé de structures à but lucratif.



Mounir SATOURI

Commission Permanente du 24 janvier 2018

Rapport CR 2018-101
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION MODIFIÉ DU PLAN VERT DE
L'ÎLE-DE-FRANCE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
Plan Vert de l'Île-de-France : Règlement d'intervention

AMENDEMENT

Dans le paragraphe : 2.2 Dépenses éligibles (études et travaux) la partie suivante est modifiée :

Les projets éligibles sont :

Sur tout le territoire francilien :

- la création d'espaces verts et de liaisons vertes ouverts au public,
- la mise en accessibilité d'espaces de nature,
- les jardins partagés et pédagogiques, dès lors qu'ils permettent l'association du public et qu'ils sont soutenus par les communes et les intercommunalités,
- les toitures et murs végétalisés accessibles au public.
- les créations d'alignement d'arbres.

Exposé des motifs :

Il existe des initiatives citoyennes pour la création de jardins partagés et pédagogiques qui ne sont pas soutenues par des élu-es locaux-ales.

Dès lors que la démarche citoyenne et/ou associative répond à toutes les obligations légales il conviendrait que la Région puisse leur apporter un soutien si, pour des raisons idéologiques et/ou électoralistes, loin de toute considération pragmatique, elle n'était pas soutenue par les collectivités locales.


Mehdi SATOURI